



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

CFP– 009M
C.P. – PL 66
Accélération de
certains projets
d'infrastructure

LA FORCE DU RÉSEAU

fccq.ca

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

19 octobre 2020

PRÉAMBULE

Grâce à son vaste réseau de plus de 130 chambres de commerce et de 1 100 entreprises établies au Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 50 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Considérée comme le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Elle défend les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel, respectueux des principes de développement durable. À ces fins, la FCCQ se fait un devoir de participer aux débats publics et de formuler des recommandations sur les enjeux politiques, économiques et sociaux qui font les manchettes de même que sur les enjeux qui préoccupent ses membres.

Le projet de loi n° 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 23 septembre 2020. Ce texte législatif fait suite au projet de loi n° 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 3 juin 2020. Le lendemain, des amendements avaient été proposés au projet de loi n° 61 afin notamment, de proposer des mesures d'allègements réglementaires et de protéger les locataires des évictions commerciales. Ces mesures n'apparaissent pas dans la nouvelle mouture du projet de loi n° 66. Faute d'appui de l'opposition, le projet de loi n° 61 n'aura finalement pas franchi l'étape suivant les consultations particulières avant la fin de la session parlementaire.

Ce projet de loi s'inscrit dans un contexte fort particulier, où un virus appelé COVID-19 a causé une crise sanitaire qui a frappé le monde entier dans les premiers mois de 2020. Cette pandémie mondiale a malheureusement causé le décès de près d'un million de personnes, dont près de 5 900 au Québec seulement, selon des bilans officiels en date du 25 septembre 2020. En plus de nous forcer à s'adapter à de nouvelles pratiques sanitaires sur le plan de la santé publique, elle a aussi entraîné une grande majorité de pays industrialisés à cesser une grande partie de leurs activités sur une période de temps importante, ce qui a entraîné des conséquences économiques énormes, entre autres pour des PME.

Le Québec n'a pas été épargné non plus à ce niveau et se trouve présentement dans une phase de réouverture progressive. En compagnie du gouvernement fédéral, ces ordres de gouvernement ont mis en place des mesures d'urgence pour protéger les particuliers et les entreprises, entre autres d'une crise de liquidités. L'État québécois met en œuvre visiblement des mesures pour limiter autant que possible les nombreux impacts négatifs causés par la crise de la COVID-19. Le projet de loi n° 66 fait partie des alternatives qui permettront autant que possible, une relance économique pour nos entreprises et l'économie québécoise.



1. UNE ACCÉLÉRATION DE LA RÉALISATION DES PROJETS ET DES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES QUI AIDERONT LA RELANCE DU QUÉBEC

En réaction au dépôt du projet de loi n° 66 et des amendements présentés, bien qu'elle rappelle qu'il y ait encore plusieurs mesures à annoncer puis à mettre en œuvre par la suite, la FCCQ a réagi globalement positivement aux propositions législatives présentées. Plusieurs des changements annoncés correspondent à des demandes faites par la FCCQ au cours des dernières semaines et des derniers mois.

Volonté d'accélérer la réalisation des projets d'infrastructures publiques

Le 15 mai 2020, la FCCQ a salué l'annonce du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, ainsi que le ministre des Finances, quant au devancement de 3 G\$ supplémentaires pour l'année 2020-2021 dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de réaliser davantage de projets publics, auxquels les entreprises québécoises de toutes les régions pourront contribuer. Elle constate que le présent projet de loi déposé dans les derniers jours vient préciser l'annonce d'il y a quelques semaines, concernant le devancement de ces sommes prévues à l'intérieur de l'enveloppe de 130,5 G\$, et présentées à l'occasion du dévoilement du PQI 2020-2030 au début du mois de mars 2020, quelques jours avant le début de la crise au Québec.

À l'occasion du projet de loi n° 66, une liste de 181 projets au PQI a été présentée en annexe pour identifier ceux qui seront visés par des mesures d'accélération quant à leur réalisation. Ceux-ci seront des projets importants pour le développement économique du Québec et de ses régions, ainsi que de la société québécoise. On peut penser notamment à la construction des Maisons des aînés et la rénovation des CHSLD, aux écoles, aux infrastructures électriques, routières et de mobilité durable.

- *En éducation et enseignement supérieur, 40 projets de rénovation d'écoles primaires et secondaires ainsi que d'institutions d'enseignement seront accélérés et de nouvelles écoles, plus modernes, seront construites.*
- *En santé, il y aura un total de 81 projets.*
- *En transport, 52 projets. 8 projets SQI.*

La FCCQ est d'avis qu'il s'agit d'objectifs qui pourraient grandement aider l'industrie de la construction notamment, à bien négocier les prochains mois. Pour y arriver, il est important entre autres de réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises dans l'obtention des autorisations, et de réduire le nombre d'intermédiaires au maximum entre les entreprises et l'État québécois.

La FCCQ adhère aux dispositions permettant d'alléger et d'accélérer les processus applicables en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) tout en assurant une protection adéquate de



l'environnement, notamment celles relatives à l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle et celles applicables à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. »¹

La FCCQ plaide depuis plusieurs années pour que les entreprises québécoises puissent bénéficier d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé et moderne, et une simplification ainsi que des délais réduits pour les initiateurs de projets. Elle a eu d'ailleurs l'occasion de le réitérer dans les consultations récentes sur le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

Ces principes pourraient également inspirer l'État, pour d'autres secteurs d'activité des biens et services, par exemple les technologies de l'information. Ils pourront inspirer également le gouvernement pour accélérer l'approbation des projets du secteur privé. Elle constate en effet que ces principes d'efficacité souhaitée dans l'accélération des projets pourraient inspirer les différentes autorisations nécessaires pour le développement des projets privés.

Ainsi, la FCCQ demande que les mesures temporaires permettant de contribuer concrètement à l'accélération des projets puissent devenir des mesures permanentes, et que des actions soient prises en ce sens pour l'ensemble des projets publics du gouvernement du Québec ainsi que des projets des municipalités, le tout en s'assurant d'un système de surveillance permettant d'éviter les mauvaises actions du passé.

De plus, la FCCQ recommande que les meilleurs principes d'efficacité, d'allégement réglementaire et de réduction du fardeau administratif retrouvé pour ces 181 projets d'infrastructures publiques, amènent le gouvernement à présenter dans un avenir rapproché, des mesures législatives et réglementaires similaires et applicables aux projets du secteur privé, pour accélérer la cadence des différentes autorisations nécessaires, et ce, sans atténuer leur importance. Elle croit que des actions gouvernementales en ce sens seraient bénéfiques pour le Québec et le développement de ses entreprises. L'indice de productivité sur une échelle plus globale et ultimement l'économie québécoise et de ses régions se verraient alors renforcés, de surcroît dans un contexte de relance. Plus le fardeau administratif sera allégé, et plus la réglementation sera simplifiée pour les entreprises et les organismes, plus facile sera l'attrait de capitaux privés et d'investisseurs, comme retrouvé dans les objectifs de la Loi 27, *Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation*, adoptée par les parlementaires en décembre 2019. Ces mesures permettraient également d'accélérer le développement de grands projets ayant une portée nationale et

¹ Projet de loi 61, p.2



régionale, comme le développement des zones d'innovation souhaité par le gouvernement et la communauté d'affaires québécoise.

Par ailleurs, nous souhaitons porter à votre connaissance qu'advenant qu'il y ait des cibles de carboneutralité retrouvées au sein de certains projets d'infrastructures publiques, des entreprises québécoises² ont développé une expertise afin de faciliter l'achat de réductions de GES vérifiées et converties en crédits-carbone qui ont été réalisées en sol québécois. Cela permettrait également d'éviter la fuite des capitaux à l'extérieur du Québec et de se rapprocher de l'atteinte des cibles climatiques gouvernementales de 2030.

2. D'AUTRES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES À METTRE EN ŒUVRE AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR FAVORISER DES CONTRATS PUBLICS DE QUALITÉ

Dans un contexte de relance qu'a amené la crise de la COVID-19 et d'une volonté partagée d'accélérer la réalisation des infrastructures publiques au Québec, l'État québécois a tout intérêt de bénéficier de l'expertise des entreprises intéressées à soumissionner et de stimuler cette participation à ses contrats publics.

L'importance accordée à la notion du plus bas soumissionnaire par le gouvernement du Québec dans ses contrats publics figure parmi les préoccupations les plus importantes entendues chez les entreprises au cours des dernières années, notamment par les membres des comités *Infrastructures et construction*, *Transports et logistique*, *Entrepreneuriat*, *Économie verte*, *Technologie de l'information et communication*, *Santé et Sciences de la vie* de la FCCQ qui ont exprimé à maintes reprises de vives préoccupations à ce sujet. La FCCQ a été d'ailleurs fort active sur ces questions dans le passé.

Ainsi, la Fédération des chambres de commerce du Québec demande au gouvernement de présenter le plus rapidement possible les projets de règlement ou des modifications nécessaires au Secrétariat du Conseil du trésor afin que l'octroi des contrats publics mise désormais sur des critères de valeur (qualité, d'innovation, d'expertise, de durabilité, de résultats et de développement durable), plutôt que principalement le choix du plus bas soumissionnaire conforme. Ce dernier critère devrait être un critère, mais pas celui qui détermine l'octroi des contrats publics au Québec.

Aussi, la FCCQ propose **que les organismes lançant des appels d'offres soient incités et outillés à mettre de l'avant de nouvelles approches au marché, notamment les appels aux solutions, le**

² Solutions Will, <https://www.solutionswill.com/nos-solutions/expertise-carbone/>

partage de risque et les modes d'acquisitions alternatifs (coûts par cas, forfaits, etc.) Finalement, elle demande que ces mesures deviennent permanentes et ne soient pas réévaluées après une certaine période de temps.

Lors des dernières années, plusieurs exemples ont pourtant démontré l'inefficience du principe du plus bas soumissionnaire dans l'octroi des contrats du gouvernement. Cette approche a fait en sorte que des éléments importants sont souvent négligés, voire escamotés, afin de rencontrer les critères du prix global le moins élevé. Les choix sont tournés régulièrement vers ce qu'il y a de moins cher, et ce, même dans les composantes essentielles des projets. Donc, pour de faibles différences de prix, des offres de qualité peuvent être rejetées, malgré des possibilités plus intéressantes en termes de qualité. Il en va de même pour certaines municipalités où des formules qualité/prix utilisées dans le choix des contrats publics municipaux mènent au final, à favoriser le soumissionnaire présentant le plus bas prix conforme dans sa soumission.

Cela signifie que la durabilité et la qualité des projets ont sans nul doute été pénalisées à de multiples reprises, simplement afin de pouvoir rencontrer le critère du plus bas prix conforme et ainsi, obtenir le contrat. Ces solutions s'avèrent néanmoins plus coûteuses à moyen et long terme et cette politique est nuisible pour toutes les parties (fournisseurs, donneurs d'ordres et contribuables). On ne peut donc pas affirmer que ce sont des pratiques rencontrant les standards les plus élevés en matière de gestion des finances publiques.

À d'autres occasions, des entrepreneurs ont dû se résoudre à soumettre un prix inférieur à leurs estimations initiales, simplement afin de pouvoir remporter l'appel d'offres, ce qui a favorisé des dépassements de coûts importants.

Ce genre de situation est d'autant plus dommageable dans le cas de renouvellement de contrats fixés à long terme où le premier fournisseur qui a développé une expertise et évalué les coûts d'opération réels verra son offre rejetée, au bénéfice d'un nouvel entrant dont la qualité de la prestation sera fort probablement affectée par des coûts sous-évalués.

Ainsi, la méthode du plus bas soumissionnaire peut engendrer certaines dérives et amener des impacts néfastes quant au résultat des projets, puisqu'elle revient souvent à choisir les solutions les plus bas de gamme. Les entreprises se voient dans l'obligation de choisir des composantes de moindre coût afin de correspondre aux critères misant sur le prix dans l'octroi des contrats publics. D'autres fois, elles ont dû déclarer des avenants qui ont souvent illustré que le prix final correspondait au prix initial du soumissionnaire, mais que celui-ci devait faire une proposition beaucoup plus basse afin de pouvoir obtenir le contrat, selon le critère du plus bas soumissionnaire.

Cette culture du plus bas prix conforme semble malheureusement se refléter également dans le plus récent rapport de la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) de juin 2020. Celle-ci a en effet identifié des

5



dépassements de coûts importants dans les estimations du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les contrats de construction, de services professionnels et de services techniques, relativement à l'estimation initiale du personnel du ministère.

Selon le rapport, le MTQ « *n'est pas parvenu à améliorer suffisamment la justesse de ses estimations des coûts des travaux, un outil essentiel pour apprécier les prix soumis par les firmes. (...) Le MTQ confie encore à des firmes une part importante des travaux de conception des plans et devis, de surveillance des chantiers et de contrôle de la qualité des matériaux. En effet, la valeur de ces contrats est passée de 129,4 millions de dollars en 2017-2018 à 270,2 millions de dollars en 2019-2020.* »³ Bien que ces chiffres démontrent des dépassements de coûts importants dans les contrats publics par rapport aux estimations du MTQ, en ajoutant le choix du plus bas soumissionnaire conforme comme critère principal de sélection, ces deux éléments combinés viennent accroître les possibilités d'avenants dans les contrats publics québécois.

La FCCQ rappelle du même souffle que les prochaines modifications réglementaires devraient également favoriser la concurrence chez les entreprises et l'achat local autant que possible. Cette importance accordée au mécanisme du plus bas prix peut effectivement décourager certaines entreprises à soumettre leur candidature dans l'obtention de contrats publics, préférant aller ailleurs qu'au Québec. Certains membres de la FCCQ sont d'avis que les contrats les moins payants pour les entreprises au Canada se trouvent au Québec. Cette situation a inévitablement un impact sur la qualité et le niveau d'expertise des soumissionnaires, alors que ces entreprises d'ici pourraient pourtant être grandement bénéfiques à l'État québécois. Les marchés publics ont donc aussi la possibilité de simplement imposer un quota minimum de contenu québécois en lien avec ses approvisionnements, les entreprises d'ici étant capables d'offrir des produits de qualité, répondant aux exigences des acheteurs.

Depuis le début de la crise, on a constaté la création d'initiatives de soutien de l'économie locale, telles que « Le Panier bleu », du gouvernement du Québec, ou encore « J'achète bleu », de la Fédération des chambres de commerce du Québec dans le contexte récent de crise de la COVID-19. Ces initiatives sont jusqu'alors essentiellement centrées sur le commerce local de produits de grande consommation, rejoignant alors directement les consommateurs. Or, les entreprises manufacturières du Québec pourraient profiter grandement d'une initiative similaire dans un contexte « B2B », au sein de la chaîne d'approvisionnement des entreprises, pour favoriser l'achat local et ainsi stimuler la demande intérieure, tout en respectant nos accords de libre-échange.

De plus pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, il est important de répondre directement aux difficultés des plus petites entreprises à faire face aux contraintes administratives et liées au marché des appels d'offres publics (complexité, formalités administratives, inflexibilité des requêtes, accent sur le coût

³ Rapport VGQ, Juin 2020, Chapitre 4. Gestion contractuelle du ministère des Transports. p.19

https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications//rapport-annuel//163/vgq_tome-juin2020_ch04_web.pdf

plutôt que sur les particularités du produit, masse critique insuffisante, etc.). En allégeant les conditions et les exigences administratives pour les PME, l'acheteur public désire ainsi s'assurer de l'égalité d'accès aux marchés publics pour tous. Les soumissions refusées le sont alors sur la base de critères techniques plutôt que d'exigences administratives non respectées. Le gouvernement peut également fournir un soutien ou une aide de coordination aux regroupements de PME innovantes afin qu'elles développent la masse critique nécessaire aux soumissions pour les appels d'offres publics.⁴

De plus, **il serait souhaitable d'intégrer ultimement des critères sociaux et environnementaux précis, objectifs, clairs et pertinents dans le processus d'attribution des marchés publics de manière à favoriser le déploiement accéléré d'une économie sobre en carbone, résiliente, locale et circulaire.** Mettre en place un programme pour que les ministères et organismes publics et parapublics servent de bancs d'essai et de vitrines technologiques pour les innovations vertes du Québec, ce qui favoriserait subséquemment leur commercialisation à grande échelle des produits et services de nos PME. En parallèle, le gouvernement fédéral a annoncé au début octobre 2020 un plan de 10 G\$ pour les infrastructures vertes visant à réaliser des investissements pour les énergies propres, l'Internet haute vitesse, davantage d'efficacité énergétique, le secteur agricole ainsi que les transports des modes à zéro émission. De nombreuses opportunités à saisir sont offertes pour le Québec par ces sommes importantes, retrouvées en partenariat avec la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC). La FCCQ fait d'ailleurs partie depuis quelques mois d'une initiative appelée G15+, regroupant des leaders économiques, syndicaux, sociaux et environnementaux du Québec. Cette mobilisation vise à appuyer les efforts de relance du gouvernement et transformer de façon positive l'économie québécoise. Elle invite les parlementaires à tenir compte également des recommandations qui seront présentées dans le mémoire soumis à la présente commission.

En outre, la FCCQ a mentionné à plusieurs reprises, entre autres au début de la crise de la COVID-19, que le gouvernement devrait devenir davantage un payeur exemplaire. Les retards dans le paiement des factures pour les entreprises ayant fourni des produits et services à l'État, ne contribuent pas à inciter les entreprises québécoises à soumissionner dans les contrats publics. C'est pourtant un moyen rapide de donner aux entreprises les liquidités dont elles ont besoin pour traverser cette crise, d'autant plus si elles sont toujours en attente des sommes à recevoir dans le paiement de leur facturation. Ces retards peuvent avoir des impacts négatifs sur les liquidités des entreprises, mais également des fournisseurs de celles-ci et donc, impacter de manière importante notre économie.

⁴ Écotech Québec, Vers un rôle accru des organismes publics pour accélérer la commercialisation des innovations vertes du Québec



Pour la FCCQ, l'article 66 du présent projet de loi représente un pas en avant pour régler la problématique des délais de paiement. Celui-ci vient inclure le [Projet pilote visant à faciliter le paiement aux entreprises parties à des contrats publics de travaux de construction ainsi qu'aux sous-contrats publics qui y sont liés](#) pour les projets retrouvés en annexe. Elle demande par le fait même que les contrats dépassant les 20 M\$ soient également visés par des mesures de réduction des délais de paiement. Elle espère que ces réductions quant aux délais de paiement soient appliquées à l'ensemble des contrats publics, et ce, le plus rapidement possible aussitôt que le Projet pilote annoncé en 2018 se termine. Les meilleures pratiques quant à l'accélération des paiements aux entreprises devraient également inspirer les municipalités à adapter leurs pratiques, quant aux paiements de leurs contrats publics.

TITRE II

MESURES POUR FACILITER LE PAIEMENT DE CERTAINS CONTRATS PUBLICS

66. Le Projet pilote visant à faciliter le paiement aux entreprises parties à des contrats publics de travaux de construction ainsi qu'aux sous-contrats publics qui y sont liés (chapitre C-65.1, r. 8.01) s'applique à tout contrat public de travaux de construction et aux sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats ou ces sous-contrats découlent d'un projet d'infrastructure de moins de 20 millions de dollars mentionné à l'annexe I, à moins que le mode de réalisation du contrat ou du sous-contrat ne permette pas l'application d'un calendrier mensuel de paiement.

Malgré le sixième alinéa de l'article 24.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics, les conditions et les modalités prévues à ce projet pilote sont applicables à un contrat ou à un sous-contrat visé au premier alinéa jusqu'à ce que le projet duquel il découle se termine, pourvu que ce contrat ait été conclu au plus tard le (indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de la sanction de la présente loi).⁵

En résumé, pour revenir à la notion du plus bas soumissionnaire conforme, ce mécanisme applique une pression sur les coûts, pousse les entreprises à soumissionner à perte, augmente les risques juridiques et les risques de coûts additionnels, tout en décourageant la participation de certaines entreprises intéressantes pour le marché public québécois. Cette solution place également les organismes publics dans une situation de qualité plafonnée puisqu'elle freine également l'innovation, car les meilleurs fournisseurs ont tendance à délaisser les marchés publics en faveur des contrats privés et à plus forte valeur ajoutée.

⁵ Projet de loi 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, p.26.



Pour la FCCQ, le prix doit être un critère, mais ne doit pas être celui qui prédomine le choix du soumissionnaire pour un contrat, que ce soit en infrastructures ou dans tout autre bien et service demandé par l'État. La moyenne ou la médiane des montants soumissionnés, en excluant les montants extrêmes et en arbitrant à l'intérieur d'une fourchette raisonnable, correspondent à une mesure beaucoup plus conforme aux réalités des marchés et donc à l'efficacité des contrats publics.

Le principe du plus bas soumissionnaire apparaît comme une exception en Amérique du Nord, alors que les critères touchant à la qualité ont tendance à prendre le dessus dans la plupart des juridictions concurrentes. On observe pour d'autres provinces, au gouvernement fédéral ainsi que plusieurs pays comparables (notamment aux États-Unis), des évaluations de proposition en réponse à un appel d'offres dont le prix ne représente que 10 % de l'évaluation globale. En effet, 90 % des points sont octroyés à la qualité, l'innovation, l'expertise et la fiabilité. Dans certains projets, les trois ou quatre firmes finalistes sont même convoquées à une entrevue de sélection. C'est dire l'importance accordée aux critères qualitatifs. Cette méthode d'évaluation est considérée comme efficace puisqu'elle privilégie les meilleurs standards de qualité, notamment en évaluant la méthodologie proposée et le niveau d'expertise des équipes, tout en laissant dans le pointage une pondération suffisante pour s'assurer d'un prix raisonnable.

Favoriser davantage l'innovation dans les contrats publics

De plus, l'innovation devrait être davantage valorisée à l'intérieur des processus d'évaluation des appels d'offres, alors qu'elle est présentement trop souvent ignorée. Les entreprises constatent en effet une prudence excessive à l'égard de solutions innovantes en matière de contrats publics. Par exemple, les matériaux non traditionnels sont très souvent écartés. Ce niveau de prudence et de conservatisme conduit les administrateurs à privilégier les matériaux utilisés depuis très longtemps. Pourtant, certains matériaux novateurs, notamment pour les conduites, la construction et le pavage, ont été développés, souvent par des entrepreneurs québécois. Ces matériaux sont davantage vendus et utilisés ailleurs au Canada et aux États-Unis, qu'au Québec.

L'État québécois devrait considérer les marchés publics comme une forme de contribution au développement économique et s'en servir comme vitrine pour l'exportation de certaines innovations. En effet, en adoptant un produit innovant, l'acheteur public sert d'agent de démonstration à d'autres acheteurs potentiels. Grâce à cette vitrine technologique, un fournisseur peut solliciter plus facilement des clients en leur démontrant les bénéfices dans une situation « réelle » d'utilisation. En contrepartie, l'organisme public accède aux dernières innovations et stimule la demande intérieure. On pourrait entre autres avantageusement créer des alliances gouvernement-secteur privé pour favoriser l'exportation de savoir-faire exceptionnels développés lors de la réalisation d'un mandat public.



La Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) recommandait d'ailleurs d'accroître la concurrence pour les matériaux et les produits homologués, certifiés, qualifiés ou normés, par la prise en compte obligatoire des produits équivalents et innovants lors de la rédaction et l'évaluation des appels d'offres. Il faut permettre aux innovations de pénétrer la sphère publique si les produits concernés s'avèrent pertinents et à coût concurrentiel.

« De manière générale, un secteur où l'innovation technologique est lente ou inexistante le rend vulnérable à la collusion. En effet, dans ce type de marché, la possibilité de déstabiliser une entente de collusion par l'arrivée d'une nouvelle technologie développée par un concurrent demeure peu probable »,⁶ pouvait-on lire dans le rapport final.

Le rapport final de la Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) mentionnait également :

« L'adoption de règles d'adjudication reposant sur une pondération plus variée des critères qualité et prix aurait aussi pour avantage d'inciter les donneurs d'ouvrage publics et les soumissionnaires potentiels à se préoccuper davantage de la qualité des infrastructures dont ils ont la charge, que ce soit en matière de conception, de surveillance ou de construction. Actuellement, le recours presque exclusif à la formule dite « du plus bas soumissionnaire conforme » dans les contrats de construction incite les entreprises à réduire autant que possible leurs coûts, le plus souvent au détriment de la qualité et de l'innovation. »⁷

En résumé, la qualité et le résultat ont été lourdement pénalisés par le passé et ces solutions s'avèrent souvent plus coûteuses à moyen et long terme et cette politique est nuisible pour toutes les parties (fournisseurs et donneurs d'ordres.) De nombreux exemples ont démontré au cours des dernières années que le critère du plus bas prix conforme oblige les soumissionnaires à limiter les actions de planification, à choisir les matériaux et les technologies les plus traditionnels, à ne pas tenir vraiment compte de la durabilité du produit et des frais d'entretien subséquents. La présente relance économique offre une occasion à ne pas manquer pour apporter les modifications aux appels d'offres publics pour en faire un véritable levier de redémarrage.

⁶ Rapport final Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, 2015, p. 1229

⁷ Rapport final Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, 2015, p. 1303



Recommandations afin de mieux utiliser les contrats publics pour stimuler la relance :

1. Que l'octroi des contrats publics mise désormais principalement sur des critères de valeur (qualité, d'innovation, d'expertise, de durabilité, de résultats et de développement durable), plutôt que le choix du plus bas soumissionnaire conforme.
2. Encourager des nouvelles approches d'appels d'offres, notamment les appels aux solutions, le partage de risque et les modes d'acquisition alternatifs (ex. le coût du cycle de vie, le coût par cas)
3. Que les prochaines modifications réglementaires devraient également favoriser la concurrence chez les entreprises et l'achat local autant que possible.
4. S'assurer qu'il y ait un quota minimum de contenu québécois dans les achats publics, le tout, sans compromettre le respect des accords internationaux.
5. Répondre directement aux difficultés des plus petites entreprises à faire face aux contraintes administratives et liées au marché des appels d'offres publics.
6. Considérer davantage les marchés publics comme vitrines technologiques pour faire valoir les produits québécois.
7. Créer une initiative B2B pour encourager l'approvisionnement local, similaire au Panier Bleu.
8. Que les mesures permettant l'efficacité des processus et la qualité des contrats publics deviennent permanentes pour l'ensemble des contrats publics, et aux projets privés lorsque c'est applicable.

3. D'AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES À METTRE EN ŒUVRE POUR FAVORISER LA RELANCE

Mesures d'allègements réglementaires concernant les produits alcoolisés

La FCCQ a suivi de près l'évolution des modèles de commercialisation d'alcool au Québec. Depuis le début de la crise de la COVID-19, la Société des alcools du Québec (SAQ), avec raison, a privilégié les ventes en ligne et les livraisons à domicile. Dans le domaine de la bière, les ventes en ligne se résument à une capacité de pouvoir faire une transaction avec les sites en ligne des épiceries ou autres détaillants. Il n'est pas possible pour un producteur d'être en mesure de mettre en place son propre réseau de livraison comme le fait actuellement la SAQ. Dans un contexte de confinement, les producteurs de produits alcoolisés ont vu leurs ventes être réduites, notamment en raison de la crise qui frappe l'ensemble du secteur de la restauration.

Dans le cadre de la crise actuelle, plusieurs restaurants souhaitaient donc collaborer à augmenter les livraisons de produits alcoolisés à domicile en incluant de l'alcool dans leur menu disponible. Avant le dépôt des amendements, il existait certaines restrictions réglementaires qui empêchaient les restaurants d'inclure de l'alcool dans leurs livraisons qui sont effectuées par leurs livreurs ainsi que des entreprises



intermédiaires. Afin de faciliter la tâche à des industries qui en arrachent déjà énormément, le gouvernement ontarien a notamment modifié son cadre réglementaire pour offrir ce service.

Au Québec, la FCCQ est d'avis qu'il était possible d'autoriser rapidement cette pratique sans devoir recourir à une profonde révision des lois en place, notamment la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*. C'est pourquoi elle avait demandé formellement dans une lettre datée du 19 mai 2020 et adressée à ministre de la Sécurité publique et Vice-première ministre du Québec, afin que la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), responsable d'appliquer et d'interpréter les lois en question, puisse adopter une position administrative plus souple visant à permettre la livraison d'alcool par tout mandataire.

Dans le cadre du projet de loi 61 le printemps dernier, **la FCCQ avait alors constaté avec satisfaction que le gouvernement avait pris les bonnes dispositions pour procéder à des modifications législatives visant à autoriser les livraisons de produits alcoolisés, le tout de manière encadrée.** Elle avait applaudi ces mesures d'allègements réglementaires puisque ces dispositions permettraient d'aider les restaurateurs ainsi que les services de transport public durant cette relance, en plus de moderniser la réglementation aux nouvelles réalités d'aujourd'hui. **La FCCQ demande au gouvernement de remettre sur la table rapidement ces mesures législatives déposées en amendements dans le projet de loi 61. La FCCQ est d'avis que ces amendements pourraient de nouveau être déposés à l'occasion du projet de loi 66, comme le gouvernement l'avait fait à l'occasion du projet de loi 61.** Si le gouvernement souhaite retrouver ces dispositions à l'intérieur d'une autre pièce législative, la FCCQ s'attend à ce qu'il les dépose le plus rapidement possible, pour une adoption dans les meilleurs délais. Toutefois, la solution la plus efficace demeure de nouveau, un dépôt d'amendements à l'intérieur de ce projet de loi 66, à l'instar du projet de loi 61.

L'annonce du premier ministre du Québec le 28 septembre 2020, à l'effet que trois régions au poids démographique d'importance, se sont vus identifiées en tant que zones rouges par le gouvernement, justifie davantage le dépôt d'amendements similaires à l'occasion du projet de loi 66. Cette décision compréhensible a amené des entreprises du secteur de la restauration entre autres, à devoir fermer leurs salles à manger à la clientèle tout en étant autorisé à poursuivre les livraisons et le service au comptoir. **Le gouvernement devrait donner dès que possible toutes les conditions permettant aux entreprises de la restauration, dont plusieurs PME, d'être en mesure de vendre des produits alcoolisés destinés à de la livraison.**

Par ailleurs, en juin dernier, la FCCQ se disait ravie de constater que le gouvernement comptait mettre en place un cadre réglementaire afin de permettre aux tiers de livrer de l'alcool, en étant considérés comme des mandataires du permis d'alcool. Elle se réjouissait également de la diminution du prix du permis d'alcool saisonnier et des allègements réglementaires en matière de publicité. Elle croit toujours que les restaurateurs pourraient continuer à vendre de l'alcool à leurs clients, malgré la fin du service de



préparation et de vente d'aliments. Donc, ces modifications législatives pourraient bénéficier grandement aux secteurs de la restauration et du tourisme, qui en ont bien besoin dans le contexte actuel.

En matière de réglementation de l'alcool, le gouvernement a l'occasion de faire d'autres améliorations réglementaires. Notamment, la réglementation en vigueur qui ne permet pas à un producteur de vendre son produit sur place si celui-ci est supérieur à un taux de 20% d'alcool. **La FCCQ croit que cette mesure réglementaire devrait être révisée à la hausse, pour permettre aux producteurs d'avoir la souplesse de vendre les produits québécois qu'ils souhaitent.**

Mesures pour protéger les locataires des évictions commerciales

Le précédent projet de loi 61 présentait un amendement à l'article 35.1 visant à protéger les locataires commerciaux qui étaient en règle avant le 13 mars 2020, et se trouvant face à un manque important de liquidités leur empêchant ainsi de rencontrer leurs frais fixes. D'ailleurs, on pouvait remarquer dans une enquête de la FCCQ réalisée auprès de 1 238 entreprises, dévoilée le 25 mai 2020, que près de 30% de celles-ci avaient subi un impact fort ou très fort quant aux dépenses associées aux coûts fixes, entre autres pour payer leur loyer.

Face aux lacunes observées concernant l'accès des locataires commerciaux aux programmes du gouvernement fédéral, notamment l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) et aux incertitudes qui demeurent actuellement pour bon nombre de PME quant aux semaines et aux mois à venir. Le ministre de l'Économie et de l'Innovation, Pierre Fitzgibbon, le mentionnait que seules des modifications législatives pouvaient permettre de mieux protéger les locataires commerciaux d'évictions et de saisies des biens, alors qu'une crise sévit présentement. La fin de la session parlementaire n'a pas permis d'adopter les mesures législatives nécessaires pour protéger les locataires commerciaux, des intentions légitimes du gouvernement.

En juin dernier, la FCCQ avait fait des propositions en ce sens à l'occasion des représentations sur le projet de loi 61. Dans une démarche commune en compagnie de plusieurs organisations sectorielles contribuant au développement économique au Québec, nous avons interpellé le gouvernement dans une lettre acheminée avant le dépôt du projet de loi, afin que celui-ci puisse adopter des mesures pour protéger les locataires commerciaux. Ces mesures ont été constatées au précédent projet de loi 61 à l'intérieur des amendements déposés, mais sont absentes du présent projet de loi 66, au moment d'écrire ces lignes.

La FCCQ fait cette proposition de revenir à l'esprit de l'amendement 35.1 présenté dans le projet de loi 61 afin de pouvoir se donner plus de flexibilité pour que les entreprises qui se trouvent nouvellement en difficulté, puissent bénéficier d'une protection contre les évictions commerciales ou de la saisie de biens. Cela bien évidemment, dans le respect de l'agenda public imposé par la crise. Cette mesure serait nécessaire afin de préserver un maximum d'entreprises au cours des prochaines semaines, des prochains mois.

Mesures visant à donner la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation rapide des travaux d'infrastructures

Avant même la pandémie et la volonté gouvernementale d'accélérer les travaux d'infrastructures afin d'appuyer la relance économique, les grands maîtres d'œuvre du Québec s'inquiétaient de la disponibilité suffisante de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Cette rareté de main-d'œuvre amène des retards dans la réalisation des chantiers et une augmentation conséquente du coût des infrastructures. Le débat a lieu depuis de nombreuses années, mais il apparaît clair pour la majorité des observateurs que l'enjeu n'est pas tant le nombre de travailleurs que les contraintes dans la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs de la construction.

Le travail dans la construction est fait d'une succession discontinue de projets. En passant d'un chantier à l'autre, un travailleur va également souvent passer d'un employeur à l'autre. Rares sont les entrepreneurs qui ont suffisamment de contrats dans la même région pour garder leurs équipes de travailleurs à longueur d'année. Historiquement, nous souhaitons que le gouvernement aille plus loin et qu'il reconnaisse la légitimité du chevauchement entre les juridictions de différents métiers. Dans la vie courante d'un grand chantier, notamment en région éloignée, le gain de productivité serait énorme. Plutôt que de viser des cloisons étanches entre les métiers et occupations, qui obligent les employeurs à retenir et payer les services d'un travailleur pendant plusieurs heures pour une intervention très brève, nous aurions aimé voir le gouvernement agir au cours des dernières, en amenant des dispositions législatives autorisant les travailleurs des différents métiers à effectuer des tâches en dehors de leur juridiction normale.

La Commission de la construction du Québec (CCQ) évaluait qu'un travailleur de la construction avait obtenu en 2019 une moyenne de 1007 heures de rémunération⁸, ce chiffre fluctuant en fonction du corps de métier et de la région, et ce, malgré la multiplication des chantiers et la demande grandissante en main-d'œuvre. Cette situation amène une certaine précarité pour les travailleurs, un poids sur le régime d'assurance-emploi et une diminution de la productivité sur nos chantiers. À la simple lueur de ces chiffres, **la FCCQ croit que les règles en place devraient être revues rapidement afin de favoriser une mobilité professionnelle et géographique des travailleurs de la construction.**

⁸ Statistiques annuelles de l'industrie de la construction 2019, [tableau C24](#)



Des besoins importants en formation et en mobilité de la main-d'œuvre québécoise

Alors que le marché du travail connaissait une situation grandissante de rareté de main-d'œuvre en raison du vieillissement de la population depuis les dernières années, la pandémie aura transformé rapidement la réalité en éliminant temporairement ou de façon permanente de nombreux emplois, augmentant de façon importante le nombre de Québécois actifs en recherche d'emploi. En août 2020, c'est plus de 398 000 Québécois qui étaient en situation de chômage, soit 181 000 de plus qu'à la même date l'an dernier⁹. Pour plusieurs, les compétences acquises au sein de leur précédent emploi ne correspondent pas nécessairement aux exigences des emplois actuellement disponibles ou qui seront prochainement créés. Un effort important doit être déployé par le gouvernement afin d'identifier les pertes d'emplois durables et d'accompagner les travailleurs dans leur requalification. De plus, même pour certains qui ont conservé leur emploi, la pandémie aura accéléré la numérisation des opérations de nombreuses entreprises et une modification importante des compétences exigées. Pour ces personnes, l'employeur devrait être appuyé afin d'organiser des activités de rehaussement des compétences.

La crise aura également changé le tissu industriel de certaines régions. Alors que certaines entreprises ont fermé ou fermeront prochainement, certains travailleurs pourraient se voir obligés de se délocaliser afin de pouvoir poursuivre leur vie professionnelle. **Nous croyons que le gouvernement devrait bonifier le crédit d'impôt pour frais de déménagement considérant la situation financière précaire de certaines familles et l'imprévisibilité de leur nouvelle réalité.**

Pour que le Québec puisse se relever de cette crise rapidement et qui sait, même en sortir grandit, **le plan de relance du gouvernement devrait s'appuyer sur des investissements importants en formation des travailleurs et en appui aux employeurs.**

⁹ Bulletin du marché du travail, édition août 2020, Emploi-Québec

